



Convention relative aux droits de l'enfant

Distr. générale
11 novembre 2024
Français
Original : anglais
Anglais, espagnol et français
seulement

Comité des droits de l'enfant
Quatre-vingt dix-huitième session
Genève, 13-31 janvier 2025
Examen des rapports des États parties

Réponses de l'Érythrée à la liste de points concernant son rapport valant cinquième et sixième rapports périodiques*

[Date de réception : 6 novembre 2024]

* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.



Réponses à la liste de points (CRC/C/ERI/Q/5-6)

Réponse au paragraphe 2 a) de la liste de points

1. La Politique nationale globale de l'enfance de 2016 sert de base et de document de référence à l'élaboration de tous les programmes relatifs à la protection de l'enfance en Érythrée. Le Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable pour la période 2022-2026 conclu entre le Gouvernement de l'État d'Érythrée et l'Organisation des Nations Unies (ONU) repose en grande partie sur cette politique, qui traite des questions relatives à l'enfance en mettant notamment l'accent sur la réduction de la mortalité infanto-juvénile et maternelle, et sur la protection des enfants contre la violence, la maltraitance et l'exploitation, et en assurant une protection sociale aux enfants vulnérables. Cette politique reste valable et adaptée à ses objectifs : il n'y a pas d'urgence à élaborer une nouvelle politique nationale de l'enfance, même si l'on pourrait envisager d'évaluer et de revoir la politique en vigueur dans un proche avenir.

Réponse au paragraphe 2 b) de la liste de points

2. Il est régulièrement procédé à une analyse des allocations budgétaires afin de vérifier que les montants effectivement affectés et leur ventilation sont conformes à la politique de justice sociale du Gouvernement, qui accorde la priorité aux communautés et aux régions défavorisées.

3. Par exemple, l'enveloppe allouée aux internats est destinée à ces communautés, et la priorité est donnée aux localités et aux communautés qui en ont besoin. De plus, des ressources budgétaires supplémentaires sont attribuées à certaines écoles situées dans des zones reculées pour qu'elles puissent répondre aux besoins en matière d'alimentation scolaire. La construction de nouveaux établissements de santé tient également compte de ces facteurs.

4. Entre 2017 et 2023, le Gouvernement a notablement amélioré l'accès aux services de santé en réduisant les frais à payer pour ces services, ce qui a éliminé des obstacles financiers. Le coût des services est peu élevé dans les centres de santé et les postes sanitaires, et il s'agit principalement de frais d'enregistrement. Des services de santé d'urgence sont disponibles gratuitement 24 heures sur 24 dans les établissements de santé pour tous les niveaux de soins. Le recouvrement annuel des coûts n'atteint pas 10 % des frais. Une réduction de 50 % est pratiquée pour les centres spécialisés. Les certificats de pauvreté délivrés par les administrations locales dispensent du paiement des frais d'enregistrement et de soins. Dans le cas des maladies transmissibles telles que le VIH, la tuberculose et l'hépatite virale, et de la santé sexuelle et procréative, les médicaments et les services sont fournis gratuitement.

5. En ce qui concerne le Plan stratégique de mise en œuvre des programmes relatifs à la santé procréative, maternelle et néonatale, à la santé des enfants et des adolescents et au vieillissement en bonne santé pour 2022-2026, chacun des programmes concernés a son propre budget. Le programme qui porte sur la santé des enfants et adolescents est l'un de ceux dont tous les volets font l'objet d'un chiffrage détaillé. Dans le cadre de la stratégie pour la santé procréative, maternelle et néonatale, la santé des enfants et des adolescents et le vieillissement en bonne santé, les mesures visant à toucher chaque enfant et à atteindre chaque district, ainsi qu'à promouvoir la santé, le développement et le bien-être des enfants, sont exposées et exécutées d'une manière distincte.

6. Le Gouvernement affecte chaque année un budget relativement important au secteur de l'éducation. Ce budget est utilisé en partie pour renforcer l'analyse de la situation des droits de l'enfant en matière d'éducation. Le Gouvernement accorde une attention particulière aux enfants défavorisés. Le Ministère de l'éducation a mené diverses études visant à analyser l'évolution de la situation des droits de l'enfant dans ce domaine. Ces études ont notamment porté sur l'accès à l'éducation, la qualité de l'enseignement dispensé, le perfectionnement professionnel des enseignants et l'augmentation des taux de scolarisation à tous les niveaux d'enseignement. Le Ministère procède actuellement à une évaluation des besoins dans l'enseignement primaire en se concentrant davantage sur les enfants défavorisés.

Parallèlement, une action concertée est menée au niveau national pour sensibiliser les parents et les communautés au droit des enfants à l'éducation et faire mieux respecter ce droit.

7. En collaboration avec le Ministère de la santé et l'Union nationale des femmes érythréennes, le Ministère du travail et de la protection sociale met en œuvre le Plan stratégique 2020-2024 pour la protection des droits des enfants et des femmes, l'accent étant mis sur la lutte à mener dans tout le pays contre les pratiques traditionnelles préjudiciables que sont notamment les mutilations génitales féminines (MGF) et les mariages précoces.

Réponse au paragraphe 3 a) de la liste de points

8. Le Ministère du travail et de la protection sociale s'emploie à améliorer la collecte et la gestion des données concernant les personnes défavorisées, notamment les enfants orphelins et les personnes ayant un handicap physique. Avec l'appui technique du Bureau du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) en Érythrée, il a entrepris de mettre sur pied un solide système de gestion des informations sur la protection sociale de l'enfance. C'est ainsi qu'il met en place depuis 2022 un centre de données équipé de serveurs et d'autres accessoires alimentés par l'énergie solaire. Cette initiative vise à améliorer la gestion et le traitement des données et, en fin de compte, à mieux planifier l'appui à apporter à ceux qui en ont besoin.

9. Les données sur l'éducation recueillies par le Ministère de l'éducation reprennent tous les indicateurs du système éducatif ventilés par âge, sexe, région, zone rurale ou urbaine et autres caractéristiques essentielles. Ces données sont publiées annuellement dans les *Basic Education Statistics (Statistiques relatives à l'éducation de base)* et les *Essential Education Indicators (Indicateurs clefs sur l'éducation)*. Le Ministère s'efforce de réaliser le droit de l'enfant à l'éducation en s'appuyant sur les données recueillies chaque année. Les documents publiés sont mis à la disposition du public.

10. Le Ministère de l'éducation a décidé de mettre en place un système complet d'information sur la gestion de l'éducation qui réponde aux nouveaux besoins et améliore l'exactitude, la confidentialité et l'actualité des informations produites. Il est à espérer que ce système contribuera également à instaurer une culture qui incite à utiliser l'information aux fins de la prise de décisions, de la protection de l'enfance et de la recherche en donnant accès aux informations qu'il contient à tous les utilisateurs de données concernés. Afin de mettre en œuvre ce nouveau système, le Ministère a acheté le matériel nécessaire : ordinateurs fixes ou portables et tablettes. Le système est développé à partir d'une plateforme de programmation SQL adaptée aux processus de collecte des données et conçue de manière à permettre un transfert fluide des données déjà collectées. Les éléments du système sont gérés dans les écoles et aux niveaux sous-régional, régional et central. Des manuels de formation pour les formateurs et les administrateurs du système et un manuel d'utilisation ont été élaborés. Des agents supplémentaires ont été recrutés pour diriger et gérer le système. Les formateurs et les administrateurs sont formés à l'utilisation et à l'administration de la base de données du système.

Réponse au paragraphe 3 b) de la liste de points

11. Le Ministère du travail et de la protection sociale a mis en place un mécanisme de réception des plaintes, d'accompagnement et de signalement sûr et adapté aux enfants pour traiter les plaintes déposées par ces derniers et lutter contre les violences commises à leur égard. Il a chargé des travailleurs sociaux d'assurer une surveillance étroite des structures de protection de remplacement et des institutions qui accueillent des enfants et de tisser des liens sociaux avec ces derniers. Surtout, on a renforcé les capacités des comités chargés de garantir les droits des femmes et des enfants, et d'éliminer les mutilations génitales féminines et l'excision ainsi que les mariages précoces et les autres pratiques traditionnelles préjudiciables dans l'ensemble des zobas (régions) et des districts, à charge pour ceux-ci de sensibiliser le grand public et de veiller à la protection des droits de l'enfant. Comptant au moins un garçon et une fille de 14 à 17 ans parmi leurs membres, les 67 comités créés dans toutes les

administrations de district font respecter les droits de l'enfant et sont habilités à saisir les tribunaux. Ils reçoivent, instruisent et traitent les plaintes des enfants.

12. Les travailleurs sociaux organisent des rencontres au sein des communautés et des familles pour mieux les sensibiliser et réparer tout préjudice résultant d'un acte répréhensible commis à l'encontre d'enfants. Le Ministère du travail et de la protection sociale et l'UNICEF assurent conjointement une supervision par l'accompagnement sur place. Le système de suivi prévoit également des réunions annuelles et semestrielles au niveau des différents organes du Ministère. De plus, le système d'information sur la gestion du Ministère renforce ses capacités de suivi de la situation des droits de l'enfant. De leur côté, les associations de parents et d'enseignants jouent un rôle essentiel dans l'atténuation des problèmes scolaires. La surveillance de l'application de la Convention étant assurée par le comité de haut niveau du secteur public et des associations nationales, il est inutile de charger une institution des droits de l'homme distincte de cette surveillance.

Réponse au paragraphe 4 a) de la liste de points

13. Après avoir examiné le rapport valant cinquième et sixième rapports périodiques de l'État d'Érythrée, le Ministère de la justice a indiqué que ce rapport ne contenait aucune mention expresse de la Constitution ou du terme « autres facteurs inappropriés » de nature à amener le Comité des droits de l'enfant à s'attarder sur cette question.

Réponse au paragraphe 4 b) de la liste de points

14. Le droit érythréen interdit expressément la discrimination sous toutes ses formes. L'article 8 (par. 2) du Code civil transitoire dispose que toutes les personnes peuvent se prévaloir des mêmes droits et libertés. De plus, l'article 4 du Code pénal transitoire prévoit que le droit pénal s'applique à tous sans distinction et sans discrimination fondée sur la situation sociale, la race ou la religion. L'article 38 de la proclamation n° 12/1991 (proclamation portant modification du Code civil transitoire) donne aux étrangers résidant en Érythrée les mêmes droits civils qu'aux Érythréens. En conséquence, la discrimination fondée sur la naissance ou l'origine nationale n'est pas tolérée dans le cadre juridique érythréen.

15. L'éducation est gratuite du niveau primaire à l'enseignement supérieur. Diverses mesures volontaristes ont été prises en vue d'améliorer l'éducation des filles : création d'internats destinés à accueillir les filles des zones rurales, construction d'installations sanitaires séparées, mise à disposition de serviettes hygiéniques d'un coût abordable, fourniture gratuite d'uniformes scolaires et de livres aux filles économiquement défavorisées, et attribution de bicyclettes aux plus méritantes. En outre, les conditions topographiques et le mode de vie d'une portion particulière de la population privent certains enfants d'un accès à l'éducation; le programme spécial « Areaiot » (enseignement primaire complémentaire) a été mis en place pour y remédier.

16. La principale stratégie adoptée pour mettre fin aux stéréotypes et aux pratiques discriminatoires visant les filles, les enfants issus de groupes minoritaires et les enfants handicapés a consisté à sensibiliser les parents et les communautés locales. À cet effet, on organise en permanence des réunions, des ateliers, des séminaires et des représentations théâtrales, entre autres manifestations.

17. Le Gouvernement prend des mesures concrètes visant à améliorer la situation des enfants des communautés nomades en matière d'éducation. Ces dernières années, on a construit 65 écoles, dont 10 internats, dans ces communautés. En 2023, les antennes du Ministère de l'éducation et du Ministère du travail et de la protection sociale ont collaboré pour aider 3 204 élèves de trois districts de la région de Gash Barka habités principalement par des nomades en leur procurant des ânes, des fournitures scolaires, des uniformes, des manuels, 120 pupitres et 88 fauteuils afin d'assurer une éducation à ces enfants.

18. Le Ministère du travail et de la protection sociale a dispensé à 50 ménages nomades dirigés par une femme du district de Selea de la région de Gash Barka une formation professionnelle à la vannerie et à la fabrication de colliers. Les articles ainsi fabriqués sont

destinés à être vendus pour aider ces ménages à exercer une activité indépendante génératrice de revenus leur permettant d'envoyer leurs enfants à l'école.

19. La politique nationale en matière de santé fait obligation aux établissements de santé de s'employer à assurer progressivement une couverture sanitaire universelle et de réaliser l'objectif de développement durable (ODD) n° 3, en développant la promotion des soins de santé primaires et le champ d'action des services essentiels, en particulier à l'intention des populations vulnérables et difficiles à atteindre. Les soins de santé de proximité sont conçus comme faisant partie intégrante du système de soins de santé primaires et visent à dispenser un ensemble intégré et complet de soins de santé à l'échelon local.

20. Les services de santé de proximité relient les différents niveaux du système de santé et renforcent la coopération entre eux grâce à une meilleure utilisation du personnel de santé. En conséquence, des services de proximité de santé de l'enfant intégrés sont assurés, en particulier dans les zones difficiles d'accès et auprès des populations nomades. Les enfants et les mères bénéficient d'un ensemble complet de soins de santé de la mère et de l'enfant, qui met plus particulièrement l'accent sur les services de vaccination, la supplémentation en vitamine A, les soins prénatals, les soins postnatals, la prévention de la transmission mère-enfant et la prise en charge intégrée à l'échelon local des maladies du nouveau-né et de l'enfant. Sont ainsi assurés le dépistage de la malnutrition chez les enfants de moins de 5 ans et la fourniture d'une alimentation complémentaire aux enfants et aux femmes enceintes, ainsi qu'à d'autres personnes mineures vivant dans des zones reculées.

Réponse au paragraphe 4 c) de la liste de points

21. Le Ministère de l'information est conscient qu'il importe de créer une atmosphère sûre et propice pour que les enfants puissent faire connaître leurs points de vue. À cette fin, il a recours aux services d'animateurs qualifiés qui collaborent avec des spécialistes de la psychologie de l'enfant pour s'assurer que les consultations sont menées d'une manière qui donne la priorité à la protection de l'enfant. L'engagement ainsi pris de créer un environnement sûr permet aux enfants d'exprimer honnêtement et ouvertement leurs opinions.

22. La plateforme médiatique de l'Érythrée fait participer les enfants à des émissions hebdomadaires de télévision et de radio d'une durée de 15 à 30 minutes, ainsi qu'à des programmes organisés par la presse écrite. Les thèmes abordés sont des plus variés : matières scolaires, patrimoine culturel, sciences et technologies, santé et problèmes éthiques. Ces émissions, diffusées en plusieurs langues locales, comme le tigrinya, le tigré, le saho, l'afar, le kunama, l'arabe et le bilen, sont destinées à stimuler le débat et à favoriser la participation. D'excellentes émissions telles que Hello Children, Fiorina et Sunday with Children sont pour les enfants autant d'occasions d'aborder d'importantes questions qui les concernent.

23. Le Ministère de l'information conduit des enquêtes bisannuelles et mène des consultations régulières, notamment sous la forme de sondages d'opinion, de groupes de réflexion et de conseils des enfants, afin de recueillir les vues d'enfants de tous âges. Cette approche structurée permet d'adapter en permanence le contenu et les initiatives en fonction de leurs observations et de faire en sorte que leur voix continue d'occuper une place centrale.

24. Le système éducatif érythréen pratique une pédagogie centrée sur l'apprenant et interactive. L'enfant peut exprimer librement ses opinions devant ses pairs et les enseignants. Des séminaires et des réunions sont fréquemment organisés avec les parents pour les sensibiliser à cette question. En outre, la participation des enfants à différentes activités périscolaires organisées par les écoles aux niveaux des districts et des régions et au niveau national les aide à mieux exprimer leurs vues et leurs talents. Au nombre de ces activités, on peut citer les débats contradictoires, les concours de culture générale et les cours de théâtre et de musique.

25. De son côté, l'Union nationale des femmes érythréennes gère dans les six régions des centres de consultations familiales qui permettent d'aborder les problèmes familiaux, notamment dans un cadre où les enfants peuvent se faire entendre. Tous ces centres sont interconnectés pour le bien et dans l'intérêt des précieux enfants érythréens.

26. Les miniclubs médiatiques permettent aux enfants de s'exprimer et de participer activement à la vie de leurs communautés. Cette possibilité d'écrire, de débattre et de donner leur avis est pour eux l'occasion d'échanger librement des idées et de réfléchir de manière critique sur le monde qui les entoure. Elle favorise la créativité et l'innovation, ce qui les aide à gagner en confiance et en estime de soi.

27. Les groupes culturels des « Red Flowers » qui existent dans tous les districts sont pour les enfants un excellent moyen de s'exprimer et d'échanger des idées avec la société dans son ensemble. Tout en laissant libre cours à leur créativité, ils peuvent ainsi se sensibiliser à des questions importantes, promouvoir la compréhension entre les cultures et appliquer leur curiosité aux choses culturelles.

28. La NUEYS (National Union of Eritrean Youth and Students, ou Union nationale de la jeunesse et des étudiants érythréens) organise des ateliers qui profitent aux enfants et aux étudiants en leur fournissant un espace sûr et libre qui leur permet d'explorer des idées et de faire part à autrui de leurs réflexions et de leurs expériences. En les encourageant à participer activement à ces débats et échanges d'idées, la NUEYS nourrit chez les enfants un état d'esprit fondé sur la libre expression et la pensée critique.

29. La NUEYS a créé plus de 46 maisons des jeunes dans les six régions administratives du pays. Ces maisons des jeunes fournissent différents types de services permettant de répondre aux besoins divers et croissants des jeunes dans les domaines du sport, de la culture, des arts, de l'éducation, de la formation professionnelle, des questions de genre et de la santé. En offrant aux jeunes tout un éventail de services, elle met à leur disposition un lieu dans lequel ils peuvent se livrer à des activités récréatives saines tout en contribuant puissamment à leur développement et à leur épanouissement personnels.

Réponse au paragraphe 5 a) de la liste de points

30. Il est certain qu'un enfant naît à son domicile ou dans un établissement de santé. Pour obtenir le taux d'enregistrement des naissances le plus élevé, on s'emploie à établir des liens entre les principales parties prenantes, telles que les établissements de santé et les institutions religieuses, aux fins de notification des naissances au bureau de l'état civil (situé dans les bureaux de l'administration). En d'autres termes, au moment de la naissance d'un enfant ou de sa vaccination dans un établissement de santé ou par un agent de santé de proximité et, par la suite, lorsque l'enfant est baptisé à l'église ou à la mosquée, un formulaire de notification est rempli et recueilli régulièrement par l'officier de l'état civil qui procède à l'enregistrement de toutes les naissances. Il s'ensuit qu'un acte de naissance est produit et délivré à la famille de l'enfant nouveau-né.

31. Ce processus devrait être facilité avec le renforcement de l'infrastructure informatique et la base de données informatisée à mettre en place.

Réponse au paragraphe 5 b) de la liste de points

32. L'Érythrée ne dispose pas d'une connectivité à haut débit. Moins de 10 % de ses habitants sont connectés à Internet et le taux de pénétration est d'environ 1 %. Depuis la maternelle jusqu'au lycée, les enfants ne jouissent pas du privilège de l'accès à Internet.

33. Dans ce contexte, le Gouvernement a créé une plateforme Intranet qui met à disposition des supports pédagogiques hors ligne permettant aux enfants et à leurs enseignants d'utiliser au mieux les services et technologies de l'information et des communications. Cette stratégie vise à réduire la fracture numérique à laquelle les enfants pourraient devoir faire face du fait de la rapide expansion d'Internet et des technologies associées dans l'espace numérique.

34. L'appareil préféré des enfants pour accéder à des supports numériques est le téléphone portable. Presque tous leurs appareils utilisent le système d'exploitation Android et une application appelée « Shareit » pour la diffusion de documents de toutes sortes.

35. Pour promouvoir les droits des enfants et garantir leur bien-être, leur sécurité et leur vie privée dans le cadre de la diffusion et de l'utilisation de ces documents, le Ministère de l'éducation a d'ores et déjà incorporé les contenus correspondants dans le programme d'enseignement des technologies de l'information et des communications (TIC) qu'il a élaboré à l'intention des élèves du secondaire. De plus, une éducation à la citoyenneté, qui met l'accent sur la citoyenneté numérique, aborde notamment les questions concernant l'exposition à des contenus préjudiciables, de caractères sexuel, pornographique ou raciste, par exemple, le harcèlement et les propos discriminatoires ou les discours de haine. Elle aidera les enfants à acquérir les compétences nécessaires pour dialoguer avec des communautés hors ligne et en ligne.

36. Un programme public structuré a été mis en place en collaboration avec des parties prenantes de secteurs tels que ceux de l'éducation et de l'information pour que les enfants se prévalent davantage de programmes et d'outils informatiques utiles ou éducatifs mis à jour, afin de réduire la fracture numérique mondiale.

37. À cet égard,

- Le Ministère de l'information gère une émission de télévision d'une demi-heure hebdomadaire, qui connaît un grand succès et est rediffusée quatre fois par semaine. Appelée Tech Insight, elle explique les programmes informatiques nouveaux et innovants et abordables afin d'élargir les connaissances et l'horizon des jeunes, notamment des enfants, dans ce domaine. Cette émission donne également des conseils sur les dangers d'une surexposition et sur des questions connexes ;
- De plus, le Ministère de l'information incorpore des conseils appropriés pour les enfants dans des émissions bihebdomadaires qui leur sont destinées – Fiorina et Hello Children – concernant le langage éthique à utiliser et les normes morales à respecter dans le domaine de la communication utilisant tous médias et technologies ;
- Le Ministère de l'information assure une fonction de réglementation des entités privées qui produisent à l'échelon national des vidéos et supports audio ou vendent au public des produits importés de ce type. Pour se voir délivrer les licences nécessaires par le Ministère du commerce et de l'industrie, ces entités doivent s'engager à respecter les règles de base énumérées ci-après :
 - S'abstenir de produire et/ou de distribuer des documents vidéo, audio ou imprimés qui dénigrent une religion quelle qu'elle soit ;
 - S'abstenir de produire et/ou de distribuer des documents vidéo, audio ou imprimés qui contiennent des discours de haine ; fomentent la discrimination fondée sur l'origine ethnique ou le genre ; stigmatisent ou ostracisent des personnes ayant un handicap physique quel qu'il soit ; et discréditent les valeurs familiales ou communautaires de compassion, de respect des anciens, etc. ;
 - S'abstenir de produire et/ou d'acquérir aux fins de distribution des documents vidéo, audio ou imprimés qui approuvent les comportements sexuels de personnes mineures ou illicites ; célèbrent la violence, et utilisent un langage grossier ;
- Les licences des entités commerciales qui ne respectent pas ces règles de base sont annulées. En cas de nécessité, les organes judiciaires compétents peuvent mettre ces entités en examen en invoquant les dispositions pertinentes des Codes civil et pénal ;
- Le Ministère de l'éducation applique une réglementation et utilise des dispositifs de surveillance analogues dans le cas des élèves qui utilisent leurs téléphones portables et leurs Ipads (s'ils sont disponibles) en classe. Les bibliothèques numériques que les écoles peuvent constituer à l'initiative des autorités locales font l'objet d'une réglementation du même type.

38. La politique relative aux TIC en matière d'éducation (2005) contient diverses dispositions concernant la protection des droits, de la vie privée et de la sécurité des enfants qui utilisent des documents numériques. On a récemment imprimé pour les élèves de 8^e, 9^e et 10^e années de nouveaux manuels sur les TIC qui sont utilisés en classe. Un grand nombre

de cours sur les TIC ont été dispensés aux enseignants et aux directeurs d'école, et l'on s'est employé à mieux sensibiliser les parents à l'usage des TIC.

39. En Érythrée, il est interdit aux sites Internet d'aider sous quelque forme que ce soit à se livrer à l'exploitation sexuelle en ligne et/ou à distribuer des matériels pornographiques par un moyen quelconque, notamment le téléchargement hors ligne. La violation de ces directives est passible de lourdes peines, comme la suspension ou l'annulation de la licence. Jusqu'à présent, aucun cas important d'utilisation de matériels pornographiques n'a encore été signalé.

Réponse au paragraphe 6 a) de la liste de points

40. La loi en vigueur, c'est-à-dire le Code pénal, interdit les châtiments corporels. En particulier, les articles 166, 548 et 626 prévoient le redressement et la réadaptation des jeunes délinquants par l'apprentissage et la mise en jeu d'autres mécanismes moraux connexes.

41. Le Code pénal de 2015 n'est pas encore entré en vigueur. Néanmoins, les dispositions de l'article 32 visent à distinguer entre les formes de discipline qui sont acceptables et celles qui risquent de porter préjudice ou atteinte aux droits des enfants. Il est essentiel que toute mesure disciplinaire soit appliquée d'une manière conforme aux principes de respect de l'enfant et de sa dignité. Cela étant, la législation se doit de garantir que les droits et le bien-être des enfants soient considérés comme prioritaires dans le nouveau code pénal.

42. Le 10 février 2010, le Ministère de l'éducation a publié une directive interdisant les châtiments corporels dans les écoles. Elle pose clairement que ces châtiments portent atteinte aux droits fondamentaux, à l'intégrité physique et à la dignité humaine. Il y est indiqué que la discipline scolaire est gérée d'une manière conforme à la protection de l'enfant et au droit des enfants de bénéficier des meilleurs soins de santé. La directive a pour principal objectif de faire acquérir aux enseignants et aux autres membres du personnel éducatif les connaissances et compétences nécessaires pour gérer les classes et le reste de l'établissement et y assurer la discipline en s'abstenant de recourir à la violence physique. Le Ministère organise fréquemment à l'intention des enseignants et des parents des formations de sensibilisation au cours desquelles ils sont invités à éviter les châtiments corporels à l'école et dans la communauté dans son ensemble.

Réponse au paragraphe 6 b) de la liste de points

43. S'agissant de la recommandation du Comité concernant l'harmonisation des dispositions législatives relatives aux droits des enfants, l'État partie considère que, s'il ne s'est pas encore doté d'une législation unique et complète portant expressément sur tous les aspects des droits de l'enfant, divers textes de loi contiennent bel et bien des dispositions adéquates à cet égard.

44. En Érythrée, on considère que les actes de violence et les infractions sexuelles commis contre des personnes de tous âges figurent parmi les crimes les plus odieux. Le cadre juridique érythréen comprend des lois qui interdisent tout un ensemble d'actes de violence à l'égard des enfants. Par exemple, l'article 589 (par. 2 a)) du Code pénal réprime le viol et prévoit de lourdes peines pour les coupables. De même, ses articles 594 à 596, 548, 626, 560 à 563, 605, 608 (par. 2), 609 (par. 2 b)), 613 et 621(par. 2) portent sur les violences sexuelles commises contre des nourrissons ou d'autres enfants; interdisent le détournement de mineures ; incriminent la maltraitance d'un enfant, qui peut prendre la forme de la négligence, des mauvais traitements, du surmenage et des châtiments physiques de nature à altérer ou à mettre gravement en danger le développement physique et mental ou la santé, le fait pour un parent ou une autre personne exerçant l'autorité parentale de n'avoir pas élevé un enfant pour des raisons de gain financier ou par manquement aux devoirs parentaux, et l'enlèvement, la détention abusive et l'intimidation d'un adolescent ; interdit la traite d'enfants et d'adolescents ; réprime l'outrage public à la pudeur en présence d'enfants ; interdit la distribution de contenus indécents ou obscènes à des enfants, ainsi que l'inceste impliquant un adolescent. Ces dispositions montrent clairement que le Gouvernement est déterminé à protéger les enfants contre la violence, l'exploitation et la maltraitance.

45. Le Ministère de la justice a considérablement intensifié ses campagnes de sensibilisation aux droits et au bien-être de l'enfant, notamment aux conséquences juridiques de l'atteinte à ces droits. En particulier, la Semaine nationale de la sensibilisation juridique, organisée entre les 6 et 11 décembre 2021, et entre les 13 et 18 mars 2023, a été ouverte au public à travers tout le pays. Pendant ces campagnes, les enfants de différentes écoles ont participé à des séances consacrées aux notions juridiques fondamentales, notamment à leurs droits et devoirs. En outre, la Semaine de sensibilisation a été l'occasion de donner gratuitement des conseils juridiques sur différentes questions, notamment celles qui concernent les droits des enfants.

Réponse au paragraphe 7 a) et b) de la liste de points

46. Le Ministère de la justice renforce activement la capacité des organes de poursuite et des organes judiciaires d'assurer l'efficacité de la protection des victimes d'incidents et de l'intervention judiciaire. Il s'emploie, en collaboration avec différentes parties prenantes, parmi lesquelles la police, les administrations locales et la communauté, à donner à celle-ci les moyens de constater et de signaler les actes de violence à l'égard des enfants. Selon l'approche globale retenue, la création d'un environnement plus sûr pour les enfants nécessite une action concertée et soutenue.

47. Conscient de la nécessité de combattre la violence sous toutes ses formes, le Gouvernement a incorporé dans son cadre de coopération avec l'ONU des plans de travail relatifs à différents secteurs. Par exemple, les programmes de déjudiciarisation destinés aux enfants ayant affaire à la justice visent à leur éviter le système de justice pénale officiel en réglant les conflits dans le cadre de la communauté.

48. Le nombre d'affaires de violence et de viol signalées est en baisse. Par exemple, il ressort de l'enquête par échantillonnage par lots pour l'assurance de la qualité conduite chaque année que le pourcentage de femmes et de filles âgées de 15 à 24 ans qui ont été victimes de violences physiques ou sexuelles ou des deux a légèrement diminué, passant de 0,6 % en 2017 à 0,4 % en 2022. De même, les données recueillies par la Police nationale montrent que 195 viols ont été signalés par des femmes victimes en 2022, contre 218 en 2018 (rapport NVR 2024).

49. Dans les six régions, 135 mariages précoces ont été annulés avec la coopération des membres des comités.

50. Le Ministère de la santé prend en charge les enfants qui ont subi des violences. Immédiate, l'intervention en cas de violence prend la forme de mesures visant à garantir la sécurité et la santé des victimes et à leur donner accès à d'autres services appropriés, notamment un refuge ou un foyer d'accueil et un service de réadaptation psychosociale.

Réponse au paragraphe 7 c) de la liste de points

51. La proclamation n° 158/2007 et l'article 46 (par. 5) sur le mariage d'enfants de la proclamation n° 2/1991 portant modification du Code civil transitoire répriment les MGF. Ces deux documents sont complétés par des campagnes de sensibilisation organisées en continu par toutes les parties prenantes concernées à tous les niveaux.

Réponse au paragraphe 8 a) de la liste de points

52. La proportion des femmes se rendant à leur première visite prénatale s'est maintenue à 99 % en 2023, tandis qu'elle restait faible en ce qui concerne les quatrième et huitième visites (48 % et 10 %, respectivement) (Enquête par échantillonnage par lots pour l'assurance de la qualité 2023). Pour la première visite prénatale, la proportion reste supérieure à 95 % dans les six régions du pays du fait du développement des services de proximité dans les zones reculées difficiles d'accès. Le Ministère de la santé a créé des foyers d'hébergement pour futures parturientes, qui accueillent les mères venues de zones difficiles d'accès et mettent à leur disposition des services de soins prénatals et d'accouchement assurés par des

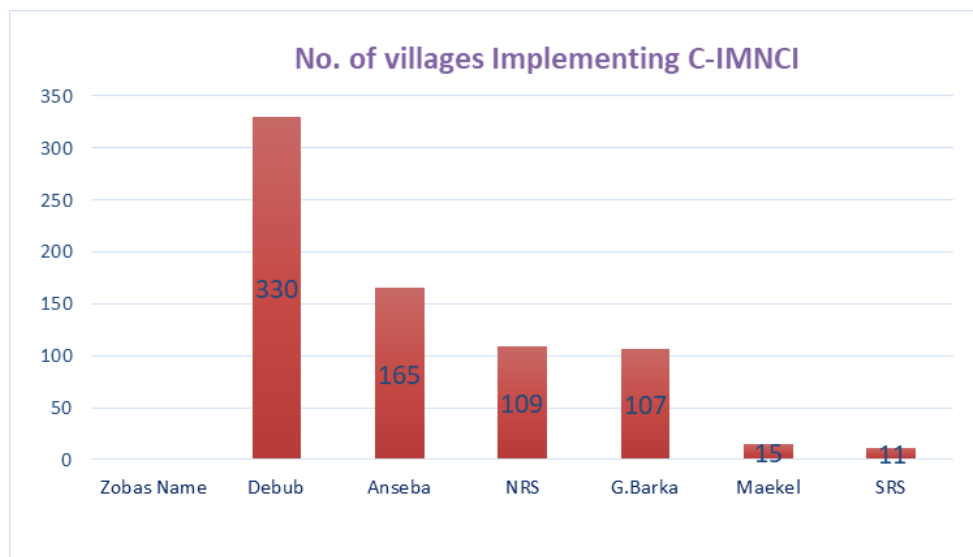
professionnels de santé qualifiés, ainsi que des services de soins postnatals aux mères et à leurs nouveau-nés.

53. D'autre part, le nombre d'hôpitaux communautaires et d'hôpitaux régionaux fournissant des services de soins obstétricaux et néonataux d'urgence a augmenté ces dernières années. Les médecins généralistes suivent une formation leur permettant de pratiquer des césariennes et on a multiplié les salles d'opération dans les hôpitaux régionaux. En 2023, la proportion des mères césarisées s'est établie à 14,1 %.

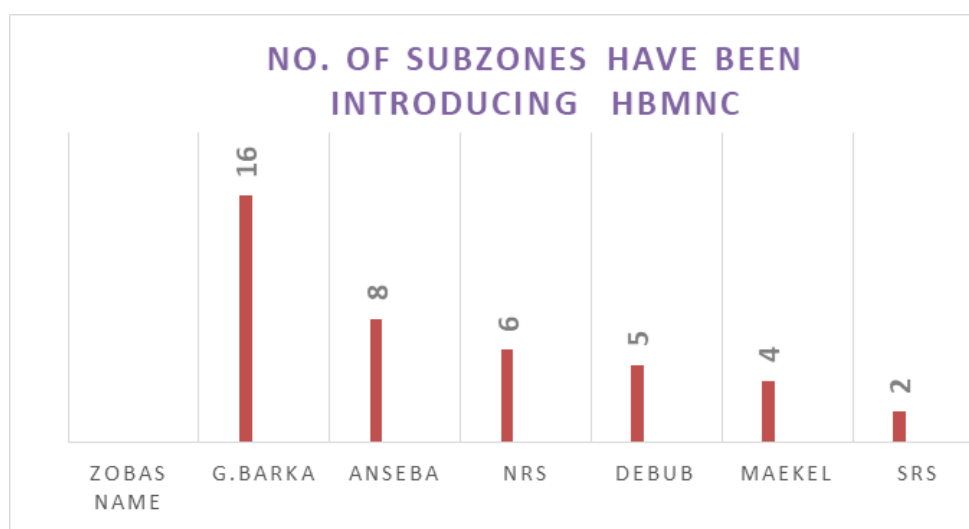
54. Parallèlement, on a redoublé d'efforts pour créer dans tous les hôpitaux régionaux et communautaires des centres de soins néonataux pouvant prendre en charge les enfants pour des soins tant essentiels qu'intensifs. Cette prise en charge repose principalement sur la chaîne du chaud, la mise au sein dans la demi-heure qui suit l'accouchement, la prévention des infections, les vaccinations (BCG, VPO), les soins aux nouveau-nés, l'administration de vitamine K, de tétracycline et d'antirétroviraux (le cas échéant) et le dépistage des maladies congénitales des nouveau-nés et la mise en place d'un traitement. Des prestataires de santé et des agents de santé communautaires qualifiés assurent des services de prise en charge intégrée des maladies du nouveau-né et de l'enfant (PCIMNE) en établissement de santé et à l'échelon local.

55. On a mis en place un système national de vaccination et des mécanismes clairement définis de réglementation, d'achat et de distribution des vaccins, de maintien de la chaîne du froid et de gestion des stocks qui permettent de faire face aux menaces que présentent les nouvelles maladies. Le programme élargi de vaccination (PEV) fournit des services de vaccination aux enfants et aux femmes en âge de procréer afin de prévenir et contrôler les maladies évitables par la vaccination. Le Plan national global de stratégie vaccinale de cinq ans sert de document essentiel pour orienter les interventions au titre du programme national élargi de vaccination. Ce plan pluriannuel est aligné sur le Plan d'action mondial pour les vaccins et le Plan stratégique du secteur de la santé de l'OMS. Le taux de couverture à atteindre pour la première dose de tous les vaccins est de >98 %, tandis qu'il est de >97 % pour les deuxième et troisième doses. Chaque ménage rural et urbain dispose d'un accès facile et égal aux services de vaccination du pays.

56. Depuis 2007, 737 villages sur 1 073 (68 %) appliquent la PCIMNE locale.



57. Depuis 2017, 41 (70 %) districts sur 58 pratiquent les soins maternels et néonataux à domicile.



58. Le programme de prise en charge intégrée de la malnutrition aiguë fournit des services par l'intermédiaire des établissements de santé, à savoir l'hôpital central national de pédiatrie, les hôpitaux centraux régionaux de pédiatrie, les centres de santé et les postes sanitaires. Au total, 240 sites sont couverts par le programme de supplémentation alimentaire, 60 sites par le programme d'alimentation thérapeutique en milieu hospitalier destiné aux enfants dont la malnutrition est associée à des complications médicales et 210 sites par le programme d'alimentation thérapeutique communautaire destiné aux enfants dont le cas ne présente pas de complications.

59. Les interventions ainsi programmées ont permis de ramener le taux de mortalité des moins de 5 ans à 37 en 2022, le taux de mortalité infantile pour 1 000 naissances vivantes à 28 en 2022 et le taux de mortalité néonatale pour 1 000 naissances vivantes à 17 en 2022.

Réponse au paragraphe 8 b) de la liste de points

60. À l'heure actuelle, environ 80 % des Érythréens vivent à moins de 10 kilomètres d'un établissement de santé et 98 % des femmes enceintes ont accès aux soins prénatals et postnatals courants.

61. Le Ministère de la santé a élaboré un plan stratégique complet de santé sexuelle et procréative, de santé de la mère et du nouveau-né, de santé de l'enfant, de santé des adolescents et de vieillissement en bonne santé pour 2022-2026. Ce plan stratégique oriente l'exécution des programmes de santé susvisés. Il définit les objectifs stratégiques ainsi que les objectifs nationaux à atteindre et les étapes à franchir pendant la période d'exécution afin de réaliser la couverture sanitaire universelle dans le pays.

62. Les volets du programme de santé sexuelle et procréative sont les suivants : santé maternelle, procréative et néonatale, informations et services, notamment de conseil, de planification familiale (espacement des naissances) ; santé sexuelle et procréative des adolescents ; prévention et traitement des infections de l'appareil génital et des infections sexuellement transmissibles (IST), notamment le VIH/sida ; prévention des pratiques traditionnelles préjudiciables, et prévention et traitement des cancers des organes reproducteurs.

63. Sur la base des principaux éléments des services de santé sexuelle et procréative adaptés aux adolescents et aux jeunes, un programme intégré de soins de santé sexuelle et procréative adopté pour l'Érythrée se décline comme suit :

- a) Conseils sur la sexualité sans risque, la contraception et l'hygiène ;
- b) Santé et hygiène menstruelles ;

- c) Promotion de comportements favorables à la santé (nutrition, activité physique, comportement de recours aux soins) ;
- d) Fourniture de vaccins contre le tétanos et la diphtérie, la méningite et le papillomavirus humain ;
- e) Dépistage et traitement de l'anémie ;
- f) Conseils sur l'hygiène menstruelle, la nutrition, la sexualité sans risque, la prévention des IST et l'usage de substances psychoactives ;
- g) Soutien psychosocial aux jeunes souffrant de problèmes de santé mentale, notamment liés à l'infliction intentionnelle ou non de blessures ;
- h) Prévention et traitement des infections de l'appareil génital, en particulier des IST, notamment le VIH/sida ;
- i) Prévention et prise en charge des complications liées à un avortement ;
- j) Incitation active à éviter les pratiques traditionnelles préjudiciables, telles que les ablations génitales féminines, le mariage précoce, la violence familiale et la violence sexuelle à l'égard des femmes.

64. La prévention et la maîtrise du cancer du col de l'utérus est un autre service lié aux droits en matière de santé sexuelle et procréative des adolescents. Le vaccin quadrivalent contre le papillomavirus humain (Gardasil) a été introduit en novembre 2022 ; il est administré en deux doses espacées de six mois aux filles de 9 à 14 ans. La couverture vaccinale s'est établie à 98 %.

65. Des services pilotes de dépistage du cancer du col de l'utérus sont dispensés depuis 2015 dans la région de Maekel. L'accès à un traitement est actuellement un véritable problème pour les adolescentes dépistées positives. Le Ministère de la santé envoie de plus en plus de gynécologues dans différents hôpitaux régionaux. C'est une excellente occasion d'élargir les services liés aux droits en matière de santé sexuelle et procréative, de sorte que les patientes souffrant d'un cancer d'un organe reproducteur, en particulier d'un cancer du col de l'utérus, qui sont hospitalisées munies des résultats de leur test de dépistage puissent faire mettre en place un traitement final.

66. La diminution des nouvelles infections et de la prévalence du VIH est l'une des réalisations les plus importantes du pays. Le taux de consultations prénatales en tant que l'une des conditions de l'élimination de la transmission mère-enfant est maximal en Érythrée. Depuis 2003, une surveillance sentinelle du VIH menée tous les deux ans dans le cadre des consultations prénatales prélève des échantillons dans les postes-sentinelles urbains et ruraux des six régions du pays. Il ressort de l'analyse des tendances observées dans ces postes-sentinelles que la prévalence de l'infection à VIH n'a pas cessé de diminuer au cours des dix-neuf années postérieures à 2003. Le taux de prévalence a beaucoup diminué entre 2003 et 2022, reculant de 2,4 % en 2003 à 0,31 % en 2022, la baisse moyenne annuelle de ce taux s'établissant à 4,58 %. La baisse a été la plus marquée pendant les périodes 2017-2019, 2005-2007, 2009-2011 et 2015-2017, soit une baisse moyenne annuelle de 22,3 %, 22,1 %, 19,8 % et 11,3 %, respectivement. Le taux de prévalence a légèrement augmenté entre 2011 et 2013, passant de 0,79 % à 0,85 %, et est resté pratiquement inchangé entre 2013 et 2015.

67. Tenant compte de la situation épidémiologique du pays, le Ministère de la santé a réalisé une évaluation de prévalidation aux fins de la certification de l'élimination de la transmission mère-enfant du VIH/sida et de la syphilis. Fort de cette évaluation selon laquelle le pays avait atteint un grand nombre des cibles correspondant aux indicateurs d'impact et de processus, le Ministère envisage de demander à l'OMS de valider l'élimination de la transmission mère-enfant du VIH.

68. L'utilisation correcte, systématique et appropriée des préservatifs demeure l'un des principaux moyens de réduire le risque d'infection à VIH et d'IST chez les personnes sexuellement actives. Aussi est-ce l'une des principales stratégies de chaque programme de prévention de l'infection à VIH et des IST. Dans le secteur de la santé publique, les préservatifs sont distribués gratuitement par l'intermédiaire des postes de services de dépistage du VIH et de prévention de la transmission mère-enfant (PTME), des centres de

planification familiale et des cliniques spécialisées dans les IST. Dans le secteur privé, ils le sont par l'ESMG (Eritrean Social Marketing Group) (Groupe érythréen de marketing social) à un coût minime dans de multiples points de vente.

69. Le diagnostic et le traitement précoces des IST est une autre stratégie importante de réduction de la transmission du VIH et de prévention des complications. Du fait de son impact sur les femmes enceintes et les enfants à naître, la syphilis est l'une des IST ciblées par le programme. En conséquence, le dépistage et le traitement de cette infection parmi les femmes enceintes sont des services fournis dans tous les postes de consultations prénatales afin d'éliminer la transmission de la syphilis de la mère à l'enfant.

70. En ce qui concerne l'avortement, tout acte de nature à menacer la vie de l'enfant à naître est considéré comme un crime, sauf dans certains cas. L'article 534 du Code pénal transitoire dispose que l'avortement ne peut donner lieu à sanction s'il résulte du stress physique ou psychologique de la femme enceinte ou s'il a été pratiqué pour sauver sa vie ou sa santé, ou si la grossesse a résulté d'un viol ou d'un inceste. L'auto-avortement est également interdit. Toute personne ayant pratiqué un avortement ou aidé à commettre cette infraction est également passible des peines prévues par le Code pénal transitoire. Toutefois, les patientes ayant subi un avortement incomplet sont prises en charge et bénéficient de tous les services de soins postavortement.

Réponse au paragraphe 8 c) de la liste de points

71. Il est interdit de vendre des boissons alcoolisées à des personnes de moins de 18 ans. Selon l'article 514 du Code pénal transitoire, quiconque met en danger la santé d'autrui, délibérément et sans scrupules, en administrant ou servant à des mineurs des boissons alcoolisées ou des spiritueux dont la nature et la quantité rendent leurs effets préjudiciables certains ou probables, ou provoque ou permet un tel acte, est passible d'une peine d'emprisonnement simple. En outre, toute personne qui vend, offre, sert ou permet que soit servi, dans un lieu public, de l'alcool à des enfants ou à des jeunes est passible d'une amende ou d'une peine de détention d'un mois au maximum (art. 773 du Code pénal). De même, l'article 510 (par. 3 b)) du Code pénal interdit la vente de drogues.

72. On a largement recours à des campagnes de promotion de la santé pour prévenir et combattre la consommation de tabac, d'alcool et de drogues, l'usage nocif de l'alcool et les mauvaises habitudes alimentaires. À quoi s'ajoutent les services de dépistage des maladies cardiovasculaires, des cancers, des maladies respiratoires chroniques, du diabète et des problèmes de santé mentale. Une formation à la communication pour le changement de comportement (BCC) et à la communication propre à susciter des changements sociaux et comportementaux (SBCC), ainsi que des activités de sensibilisation à la consommation de tabac, d'alcool et de substances psychoactives sont systématiquement organisées à l'intention des personnels de santé et des agents de différentes institutions. Toutes ces interventions visent à prévenir et réduire l'usage de substances psychoactives et à empêcher l'expérimentation de ces substances et leur consommation régulière chez les enfants.

Réponse au paragraphe 8 d) de la liste de points

73. L'hôpital de santé mentale du pays, St. Mary's Psychiatric Hospital, situé à Asmara, la capitale, fournit des soins en services internes, notamment pour des séjours de longue durée. Il dispose de plusieurs lits et propose également des services de soins ambulatoires. En outre, il existe dans les six régions administratives du pays des services de psychiatrie rattachés aux hôpitaux généraux. Ces services s'occupent de personnes présentant des troubles mentaux relativement stables et chroniques qui ne nécessitent pas une prise en charge médicale intensive. Ils emploient des infirmiers (infirmières) en santé mentale et des psychologues. De plus, un grand nombre d'établissements de santé disposent des médicaments psychotropes essentiels. Les autres professionnels de santé suivent une formation au Guide d'intervention du programme d'action Comblant les lacunes en santé mentale afin de pouvoir dispenser des services de santé mentale de base. Un service reposant sur l'analyse comportementale appliquée concernant les enfants souffrant de troubles du

comportement est assuré plus particulièrement par le Hazhaz Hospital situé dans la région administrative de Maekel. En outre, une activité d'orientation et de sensibilisation à la santé mentale à l'école est organisée à l'intention des enseignants, des élèves et des communautés. Elle porte sur la manière de gérer et conseiller les élèves présentant des troubles comportementaux, émotionnels et du développement, et d'éviter les châtiments corporels et le harcèlement scolaire.

Réponse au paragraphe 9 a) de la liste de points

74. Le Gouvernement s'emploie à renforcer la production et la productivité agricoles afin d'améliorer sensiblement le niveau de vie de la population. Il applique diverses mesures relatives à des stratégies visant à accroître la production agricole et à augmenter les effets positifs qui en découleront pour les ménages ruraux, en particulier les enfants. La mise en œuvre de pratiques agricoles durables, telles que la culture en terrasses, la culture en courbes de niveau et l'agroforesterie, améliore la conservation du sol et de l'eau, et contribue à la productivité agricole à long terme tout en augmentant la résilience face aux changements climatiques ; fournit aux agriculteurs des variétés de semences à haut rendement et résistantes à la sécheresse et à la maladie ; favorise la production de fourrage en vue d'améliorer la nutrition et la productivité animales ; encourage l'agriculture biologique et améliore la santé et la fertilité des sols, et renforce l'investissement dans la recherche agricole. Soucieux de garantir l'accès aux soins vétérinaires afin de prévenir les maladies, d'améliorer la productivité animale et d'accroître les revenus des agriculteurs, le Gouvernement fait acquérir au personnel de vulgarisation agricole et aux agriculteurs les compétences nécessaires à un transfert et à une adoption efficaces de l'agriculture intelligente face aux changements climatiques.

75. Pour l'Érythrée, pays aride et semi-aride où les précipitations sont irrégulières, la construction d'infrastructures de distribution d'eau reste l'une des priorités nationales. L'accès à une eau potable gérée de façon sûre est garanti à 79 % et 95 % des ruraux et des citadins, respectivement. Par ailleurs, l'accès à une eau salubre et propre s'est progressivement amélioré dans les écoles, les bureaux et les autres espaces publics. Entre 2015/16 et 2021/22, le pourcentage des écoles ayant accès à une eau salubre et propre au niveau de l'enseignement élémentaire est passé de 63,3 % à 65,1 %, tandis qu'il est demeuré pratiquement inchangé au niveau intermédiaire (75 %) et a progressé de 83,7 % à 85,3 % dans les écoles secondaires. De plus, tous les établissements de santé du pays ont accès à l'eau propre et salubre. Ces dernières années, l'accès à des installations d'assainissement et d'hygiène de base a régulièrement progressé.

76. Selon la stratégie relative à l'eau, à l'assainissement et à l'hygiène pour tous et le plan d'investissement qui s'y rapporte pour 2019-2030, l'approche fondée sur les droits de l'enfant dans ce domaine consiste à améliorer les services et les pratiques dans le but de réaliser dans des conditions d'égalité les droits de l'enfant à la survie et au développement.

77. Eritrean Environmental Health (EEH) se propose principalement de contribuer à la création de milieux humains sûrs, durables et favorables à la santé, à l'abri des risques biologiques, chimiques et physiques, et s'efforce de protéger la santé contre les effets que produisent les menaces environnementales aux échelons mondial et local.

78. Le pays compte 2 838 villages ciblés pour bénéficier du programme communautaire relatif aux toilettes et à l'assainissement. Ce programme a été mis en place pour 2 770 (98 %) d'entre eux, et 2 572, soit 90,8 %, ont déclaré avoir atteint le statut de village sans défécation à l'air libre.

Réponse au paragraphe 9 b) de la liste de points

79. Les secteurs concernés, à savoir, principalement, le Ministère de l'agriculture, le Ministère des questions foncières, de l'eau et de l'environnement et l'Office de la foresterie et des espèces sauvages, sont les institutions chefs de file en matière d'atténuation des effets néfastes de la dégradation de l'environnement et des changements climatiques. Les administrations locales mobilisent la population et veillent à ce qu'elle soit pleinement

associée au processus et à la prise en charge des questions de développement, essentiellement dans le domaine de la protection de l'environnement.

80. De plus, les administrations municipales construisent et mettent en place des espaces végétalisés et des centres de loisirs et des aires de jeux dans différents lieux favorables aux enfants. Les systèmes de nettoyage et de collecte des ordures contribuent efficacement à prévenir les risques sanitaires. Les villes grandes ou petites assurent un service porte à porte de collecte des déchets en camion et, dans les stations de transfert, les déchets sont collectés dans des bacs dans différents lieux avant d'être transportés vers les décharges. En outre, les communautés sont mobilisées dans des campagnes d'assainissement de l'environnement en milieu urbain.

81. La contribution de l'Érythrée aux émissions mondiales de gaz à effet de serre est négligeable : elle est inférieure à 0,01 %. Pourtant, ce pays est l'un des plus vulnérables face aux effets des changements climatiques. Dans le cadre de sa stratégie de développement durable, il s'est employé à inverser les effets des changements climatiques, la dégradation des terres et la perte de diversité biologique. Naturellement, les changements climatiques ont des effets disproportionnés pour les personnes âgées, les personnes handicapées, les femmes et les pauvres et, en particulier, pour les enfants. Parmi les réalisations de l'Érythrée en matière de gestion des ressources environnementales en général et d'application de mesures liées au climat en particulier, qui tiennent compte directement ou indirectement des questions concernant les enfants, on peut citer :

- a) L'élaboration et la mise en œuvre d'une politique environnementale et des cadres juridiques connexes ;
- b) Les directives et les plans ;
- c) Les mesures d'adaptation aux changements climatiques.

82. Ces activités contribuent directement ou indirectement à atténuer le fardeau lié au climat qui pèse sur les enfants (pénurie de nourriture et d'eau).

83. L'Érythrée a pris des mesures d'atténuation des changements climatiques, dont certaines contribuent directement à la protection sanitaire des enfants en réduisant les émissions de polluants atmosphériques dans les lieux fermés dans lesquels les enfants se trouvent le plus souvent. Ces mesures sont notamment les suivantes :

- a) Installation à grande échelle de panneaux solaires photovoltaïques (raccordés ou non au réseau) ;
- b) Optimisation de l'efficacité de la production, de la distribution et de la consommation de l'énergie, et passage à l'utilisation de lampes, téléviseurs, réfrigérateurs, climatiseurs, etc., à économie d'énergie ;
- c) Distribution aux ménages de centaines de milliers de réchauds d'un bon rendement énergétique et moins émetteurs de fumée ;
- d) Transition marquée de la biomasse vers des ressources énergétiques de meilleur rendement.

84. Les jeunes des deux sexes s'impliquent largement dans les activités de boisement et d'assainissement de l'environnement, notamment en aménageant des terrasses sur les versants des montagnes, en construisant des barrages, en plantant des arbres et en améliorant l'état des routes dans différentes parties du pays. Les plans d'action scolaire font souvent une place à la création et au renforcement de miniclubs médiatiques, de clubs de lecture et des clubs-conseils agroenvironnementaux, entre autres, dans toutes les écoles secondaires. Les clubs de jeunes établis dans les écoles sont des modèles exemplaires pour les élèves ordinaires. Ils sensibilisent les élèves aux questions d'environnement en montant des pièces de théâtre, en organisant des spectacles de chansons et de poésie, ainsi que des concours de culture générale. Des activités communales de boisement et d'assainissement de l'environnement sont menées à l'occasion de célébrations régulières et occasionnelles.

Réponse au paragraphe 10 a) de la liste de points

85. Un certain nombre d'initiatives ont récemment été prises pour améliorer l'accès des enfants handicapés à une éducation de qualité. L'école spéciale pour enfants sourds de Keren a pu doubler sa capacité d'accueil et environ 160 enfants peuvent désormais s'y inscrire. De même qu'une autre école spéciale pour enfants sourds, située à Asmara, elle a été modernisée de façon à pouvoir enseigner aux enfants sourds les langues des signes jusques et y compris la huitième année, soit trois années de plus qu'auparavant. L'an dernier, un petit internat pour enfants sourds a été ouvert à Mai-habar, et des plans d'agrandissement ont été établis. Les écoles des différentes régions ont commencé à mettre en place deux ou trois classes d'éducation inclusive chacune pour les enfants handicapés.

86. Pour élargir l'accès pour les filles et les enfants des communautés isolées et nomades, on a lancé un programme de construction d'écoles. Il est également prévu, avec le soutien du Partenariat mondial pour l'éducation, de construire un grand nombre de classes supplémentaires pour les groupes d'enfants défavorisés.

87. Le programme de formation complet lancé l'année dernière à l'intention de quelque 4 500 enseignants et autres agents du Ministère de l'éducation devrait se poursuivre pendant l'année scolaire en cours.

Réponse au paragraphe 10 b) de la liste de points

88. Au cours de la période considérée, on a constaté une tendance à l'augmentation des effectifs dans l'enseignement primaire. De 82 % en 2014/15, le taux d'inscription est passé à 83,8 % en 2019/21. Le pourcentage de redoublement a été de 9,0 % en 2019/21 et le taux de décrochage scolaire de 6,1 %. Cela étant, le Ministère de l'éducation est conscient de la tendance à la baisse du taux total de scolarisation et de la tendance à la hausse du nombre des décrochages dans les écoles secondaires, et il s'emploie à en étudier les causes et à trouver des solutions.

Réponse au paragraphe 10 c) de la liste de points

89. En 2019/20, dans l'enseignement préprimaire, 37,3 %, 46,9 % et 48,1 % des écoles disposaient d'éducateurs formés, d'installations d'approvisionnement en eau et de toilettes, respectivement. Le Ministère de l'éducation déploie des efforts constants pour étendre la disponibilité globale des installations en question à ce niveau d'enseignement.

Réponse au paragraphe 11 a) de la liste de points

90. Il n'y a eu aucun enfant migrant ou demandeur d'asile au cours de la période considérée.

Réponse au paragraphe 11 b) de la liste de points

91. En ce qui concerne le travail des enfants en Érythrée, les garçons et filles de 12 à 14 ans aident leur famille en s'occupant de leurs frères et sœurs plus jeunes, en allant chercher de l'eau et du bois de chauffage, en travaillant dans la ferme familiale et en se livrant au petit commerce.

92. Ainsi, qui dit travail des enfants dit travaux légers accomplis à des fins de subsistance. Dans la pratique, les jeunes de plus de 12 ans sont bel et bien associés à temps partiel à l'activité de l'exploitation ou de l'entreprise familiale. Le Département du travail du Ministère du travail et de la protection sociale réglemente et détermine les types d'activités pouvant être exercées à tel ou tel moment. Conformément à l'article 7 (par. 3) de la Convention sur l'âge minimum, la réglementation porte sur la durée en heures des travaux légers et les conditions dans lesquelles les enfants de plus de 12 ans peuvent être employés à des travaux de ce type.

93. La proclamation sur le travail fixe à 14 ans l'âge minimum d'admission à l'emploi et exige que les travaux en question ne portent pas préjudice au développement mental et physique de l'enfant et ne l'empêchent pas de suivre l'enseignement primaire et secondaire du premier cycle obligatoire (6 à 13 ans). Ces dispositions sont conformes à celles de la Convention sur l'âge minimum.

Réponse au paragraphe 11 c) de la liste de points

94. Les allégations concernant la conscription de mineurs en Érythrée sont totalement fallacieuses. C'est du service national qu'il s'agit. À cet égard, la proclamation n° 82 de 1995 sur le service national ne laisse aucune place au doute quant à la question de l'âge. Son article 11 (par. 1 à 3) dispose expressément que le service national est effectué par des personnes âgées de 18 à 40 ans.

95. Dans la pratique, aucun mineur n'a jamais été forcé de suivre une formation militaire. Les élèves s'inscrivent à l'école secondaire Warsay Ykealo du Centre de formation théorique et pratique de Sawa afin de préparer l'examen pour l'obtention du certificat national de fin d'études secondaires et, après avoir terminé le lycée, ils suivent une formation de quatre à six mois au titre du service national. Les citoyens ont le devoir de remplir leurs obligations relatives au service national, mais le Gouvernement a mis en place des mesures juridiques et pratiques pour empêcher l'enrôlement de mineurs. Les dispositions de la proclamation n° 82/1995 relatives au service national exemptent effectivement les personnes mineures et médicalement inaptes.

Réponse au paragraphe 11 d) de la liste de points

96. L'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant à des fins de prostitution, de production de matériel pornographique ou de spectacles pornographiques est une infraction pénale qui est passible de sanctions sévères. Les définitions des infractions qui figurent dans le nouveau Code pénal fournissent une protection adéquate et meilleure que les dispositions du Code pénal transitoire.

97. En vertu de l'article 314 du Code pénal de 2015, quiconque, pour des motifs pécuniaires, recrute une autre personne à des fins de prostitution ou favorise ou facilite la prostitution de celle-ci se rend coupable d'une infraction mineure de classe 1. La définition de l'infraction mineure de classe 1 s'appuie sur l'article 65 du Code pénal de 2015, et le tribunal peut condamner l'auteur à une peine d'emprisonnement d'une durée d'au moins six mois et de douze mois au plus, ou peut imposer une amende comprise entre 2 501 et 5 000 nakfa.

98. L'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant aux fins d'activités illicites, en particulier pour la production et le trafic de stupéfiants, est également une infraction réprimée par le Code pénal. Le champ d'application du nouveau Code pénal à venir devrait être élargi en ce qui concerne les infractions liées à la drogue impliquant des enfants. Il s'agit d'imposer de lourdes peines aux personnes qui tirent profit de l'exploitation des jeunes dans le cadre du trafic de drogues.

99. La traite des personnes et la pornographie mettant en scène des enfants sont rares en Érythrée. La traite est réprimée par les articles 605 à 607 du Code pénal transitoire. Par ailleurs, l'Érythrée est partie au Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (Protocole de Palerme) et à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et au Protocole relatif à la traite des personnes.

100. Étant donné que les enfants en situation de rue sont manifestement exposés au risque de prostitution, le Gouvernement, agissant en étroite collaboration avec l'UNICEF, apporte un soutien à 4 000 ou 5 000 enfants pour leur éviter de se retrouver en situation de rue : il leur fournit des supports éducatifs et de l'argent pour acheter des uniformes scolaires, régler les frais d'inscription scolaire et faire face aux dépenses imprévues, en voyant dans l'école un des principaux moyens de protéger ces enfants contre l'exposition à la prostitution et

à l'exploitation. L'Inspection du travail n'a signalé aucun cas en lien avec ces menaces, et aucune action publique n'a été entamée, comme les autorités compétentes l'ont vérifié.

Réponse au paragraphe 12 de la liste de points

101. Pour garantir un milieu favorable aux jeunes délinquants, le cadre juridique érythréen met l'accent sur les mesures non privatives de liberté. Lorsqu'un enfant enfreint la loi, le système judiciaire prend diverses mesures correctives plutôt que d'imposer une peine d'emprisonnement. Ces mesures sont notamment l'admission dans un établissement de soins, l'éducation surveillée et l'assignation à résidence, entre autres possibilités de réadaptation. Il est important de noter que les enfants ne sont pas placés en détention avec des adultes : leur bien-être est préservé.

102. Conformément au Code de procédure pénale transitoire, les enfants victimes d'infractions peuvent témoigner dans un milieu sécurisé, accompagnés par leurs parents ou tuteurs. Cette approche permet aux enfants de disposer d'un espace sûr pendant les phases de la procédure lors desquelles ils sont vulnérables.

103. Lorsqu'un jeune est accusé d'une infraction, le tribunal supervise l'enquête en veillant à ce que la procédure soit bien adaptée aux besoins de l'enfant. Dans le cas des infractions graves, telles que celles qui sont passibles d'une peine de réclusion criminelle, les enfants sont envoyés dans des centres de détention spéciaux aux fins de leur réadaptation, conformément à l'article 53 du Code pénal transitoire. Le plus souvent, le tribunal opte pour des mesures non privatives de liberté, tablant sur l'éducation surveillée et d'autres mesures correctives plutôt que sur la détention punitive.

Réponse au paragraphe 13 a) et b) de la liste de points

104. Le Ministère de la justice a formulé une stratégie complète visant à améliorer la qualité de la justice et l'efficacité de l'accès à une justice de qualité dans le pays. Cette stratégie regroupe les volets essentiels de l'accès à la justice que sont notamment la promotion et l'institutionnalisation de mécanismes de règlement extrajudiciaire des litiges, l'aide juridictionnelle et l'intensification des activités de sensibilisation du public.

105. En 2023, des aménagements structurels ont été apportés au Ministère de la justice, aux tribunaux et aux services du parquet. L'Érythrée a adopté la proclamation n° 184/2023, qui a réformé les structures judiciaires, y compris les parquets, de manière à faciliter l'accès à la justice pour tous. Grâce à son nouveau département de l'« Accès à la justice » et au renforcement de ses moyens institutionnels et humains, le Ministère continue de mettre en place des solutions porteuses de changement afin de fournir à l'ensemble de la population des services juridiques de qualité.

Réponse au paragraphe 13 c) de la liste de points

106. La politique nationale de protection sociale et le plan stratégique national de protection sociale pour 2022-2026 ont été élaborés en 2021. Ces documents, qui devraient offrir des solutions davantage axées sur le développement, exposent la nature de la vulnérabilité sociale en attirant l'attention sur les facteurs sociopolitiques importants qui sont responsables de l'insécurité socioéconomique des groupes les plus vulnérables de la société et perpétuent cette insécurité. Ils ont pour principal objectif de renforcer le système national de protection sociale et de fournir aux pauvres et autres groupes vulnérables du pays des services efficaces et de leur permettre d'en tirer le meilleur parti. Le Gouvernement et les organismes des Nations Unies, en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et l'UNICEF, sont les principales institutions finançant le plan stratégique du programme de protection sociale.

107. La politique relative aux personnes handicapées a été révisée, mise à jour et imprimée en 2021 par le Ministère du travail et de la protection sociale. La version anglaise mise à jour

de 2021 a été traduite en tigrinya (une des langues locales) au début de 2023 afin de guider le grand public, les personnes handicapées et les institutions publiques et privées.

108. Le plan stratégique national pour 2020-2024 visant à garantir les droits des enfants et des femmes et à faire abandonner les MGF, les mariages précoces et les autres pratiques traditionnelles préjudiciables a été produit conjointement par le Ministère de la santé, le Ministère du travail et de la protection sociale et l'Union nationale des femmes érythréennes. Il est financé par le Gouvernement, l'UNICEF et le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP).

109. L'Accord de partenariat 2023-2027 pour un programme de réformes inclusif et transformateur favorisant un apprentissage de qualité pour toutes les filles et tous les garçons, élaboré par le Ministère de l'éducation en septembre 2023, vise à renforcer la politique du Ministère. Il est financé par le Partenariat mondial pour l'éducation.

110. La politique nationale de santé (2020) et le troisième plan de développement stratégique pour le secteur de la santé (2022-2026) ont été élaborés par le Ministère de la santé.

Réponse au paragraphe 13 d) de la liste de points

111. L'Érythrée a adopté la proclamation n° 184/2023, qui a abrogé toutes les proclamations précédentes sur la hiérarchie et la compétence des tribunaux, et établi un nouveau collège d'experts pour garantir le droit d'être jugé dans un délai raisonnable.

Données, statistiques et autres informations, le cas échéant

Réponse au paragraphe 14 de la liste de points

112. Le budget alloué aux secteurs sociaux et aux régions défavorisées découle de la politique de justice sociale de l'Érythrée. Même en période d'austérité budgétaire, tout est fait pour affecter des ressources budgétaires suffisantes aux communautés et régions marginalisées.

Part du budget ordinaire de l'État allouée aux secteurs qui influent sur le bien-être et les droits des enfants

(En pourcentage du budget total)

Année	Santé	Éducation	Protection sociale	Information	Sports et culture	Total pour ces secteurs
2023	6,0	10,6	0,9	0,9	0,5	18,9
2024	5,3	11,4	1,0	1,0	0,5	19,2
2025	6,0	10,7	1,2	1,0	0,6	19,5

113. Le budget alloué aux principaux secteurs sociaux au cours des trois années écoulées a représenté environ 19 % des ressources nationales. De plus, les fonds provenant des partenaires sont majoritairement destinés aux secteurs prioritaires de la santé et de l'éducation. Par ailleurs, le secteur bénévole apporte une contribution importante par l'intermédiaire des associations de parents et d'enseignants. Il s'ensuit que lorsque le budget de l'État et les contributions des partenaires et des communautés sont pris en compte, les secteurs sociaux absorbent une part importante des ressources disponibles.

Réponse au paragraphe 15 a) et b) de la liste de points

114. On ne dispose pas de données ventilées concernant les faits mentionnés aux alinéas a) et b).

Réponse au paragraphe 15 c) de la liste de points

115. La protection de remplacement est assurée par le foyer pour enfants d'Asmara, géré par le Ministère du travail et de la protection sociale. Cette structure de protection de remplacement accueille les enfants abandonnés sur l'ensemble du territoire et les protège, les entoure d'amour et prend soin d'eux. Au cours des trois années écoulées, ce foyer a hébergé 28 enfants abandonnés (dont 14 filles). De plus, le Ministère gère deux foyers d'hébergement communautaires en dehors de la capitale. Ils accueillent 21 enfants (dont sept filles) qui reçoivent tous les soins dont ils ont besoin et les produits de première nécessité et peuvent aller à l'école avec les enfants de leur âge dans les communautés où ils vivent.

Réponse au paragraphe 15 d) de la liste de points

116. Aucune donnée n'est disponible sur les enfants vivant dans la pauvreté.

Réponse au paragraphe 15 e) de la liste de points

117. La prévention et la prise en charge des grossesses à l'adolescence sont l'une des composantes des services de santé adaptés aux adolescents et aux jeunes. De ce fait, le nombre de ces grossesses baisse régulièrement. La tableau ci-dessous indique le pourcentage de ces grossesses dans les six régions administratives du pays.

<i>Pourcentage des grossesses à l'adolescence (≤18 ans) par région (DHIS, 2021-2023)</i>							
<i>Année</i>	<i>Anseba</i>	<i>Debub</i>	<i>Gash-barka</i>	<i>Maekel</i>	<i>Mer Rouge septentrionale</i>	<i>Mer Rouge méridionale</i>	<i>Moyenne nationale</i>
2021	0,44	0,35	0,58	0,06	0,51	0,66	0,42
2022	0,27	0,15	0,22	0,12	0,2	0,94	0,22
2023	0,11		0,25	0,08	0,19	0,78	0,16

Réponse au paragraphe 15 f) de la liste de points

118. On ne dispose pas de données ventilées concernant l'usage de substances psychoactives chez les enfants.

Réponse au paragraphe 15 g) de la liste de points

119. Il n'y a aucun enfant demandeur d'asile, réfugié, migrant ou non accompagné en détention ou non dans le pays.

Réponse au paragraphe 15 h) de la liste de points

120. Il y a entre 4 000 et 5 000 enfants exposés au risque de se retrouver en situation de rue. Pour leur éviter cette situation, le Gouvernement fournit à ces enfants ce dont ils ont besoin pour aller à l'école.

Réponse au paragraphe 15 i) de la liste de points

121. Aucune donnée n'est disponible.

Réponse au paragraphe 16 a) de la liste de points

122. Aucune donnée n'est disponible.

Réponse au paragraphe 16 b) de la liste de points

123. Il y a 10 enfants (dont quatre filles) dans le foyer pour enfants d'Asmara et 21 dans les deux foyers d'hébergement communautaires d'Embaderho et de Barentu.

Réponse au paragraphe 16 c) de la liste de points

124. Dix-sept enfants (dont neuf filles) ont été adoptés entre 2021 et 2023.

Réponse au paragraphe 17 a) de la liste de points

125. L'annexe présente les chiffres concernant les enfants de moins de 18 ans selon qu'ils sont handicapés ou non, ventilés selon des caractéristiques de base pour 2021-2023.

Réponse au paragraphe 17 b) de la liste de points

126. Quatre institutions accueillent des enfants handicapés. L'Abraha Bahta School for the blind accueille 120 enfants aveugles (dont 40 filles). L'école pour enfants sourds de Keren accueille 125 enfants (dont 56 filles). L'école pour enfants sourds d'Asmara accueille 58 enfants (dont 25 filles). Les enfants souffrant de troubles intellectuels et du développement, au nombre de 594 (dont 261 filles), fréquentent 23 écoles inclusives réparties entre les six régions administratives.

Réponse au paragraphe 17 c) à e) de la liste de points

127. On trouvera également dans l'annexe des données sur la fréquentation des écoles primaires ordinaires, des écoles secondaires ordinaires et des écoles spécialisées par les enfants handicapés.

Réponse au paragraphe 17 f) de la liste de points

128. On ne dispose pas encore de données sur les enfants handicapés non scolarisés. Toutefois, le pourcentage d'enfants handicapés non scolarisés en école élémentaire s'est établi à 16,2, 16,1 et 16,2 pendant les années 2019 à 2021, 2021/22 et 2022/23, respectivement.

Réponse au paragraphe 17 g) de la liste de points

129. Au cours des trois dernières années, le foyer pour enfants d'Asmara a accueilli 28 enfants abandonnés (dont 14 filles) de tout le pays.

Réponse au paragraphe 18 de la liste de points

130. Il n'existe pas de données statistiques ventilées concernant les enfants en conflit avec la loi ayant été arrêtés, ayant bénéficié de programmes de déjudiciarisation, ayant été placés en détention provisoire ou exécutant une peine privative de liberté.

Réponse au paragraphe 19 de la liste de points

131. Les libertés et droits fondamentaux des enfants et les mesures de protection à prendre à leur égard tiennent une place prioritaire dans les plans et politiques de développement stratégique nationaux et sectoriels et dans la législation qui s'y rapporte. Le Document de politique nationale de l'enfance (2016) et la Politique et Stratégie nationales relatives à la protection sociale (2021) protègent également les droits et le bien-être général des enfants.

En outre, plusieurs politiques et mesures sont favorables à l'éducation inclusive et à la santé, et des lois strictes interdisent le travail, la traite, la maltraitance et l'exploitation des enfants, ainsi que les mariages précoces et les mutilations et ablations génitales féminines. Des initiatives multipartites et intersectorielles contribuent à remédier aux causes profondes de ces pratiques. En particulier, le Ministère du travail et de la protection sociale et différents partenaires apportent un soutien très divers aux orphelins et aux enfants vulnérables.

132. L'Office national de la statistique et les ministères sectoriels recueillent des données sur la protection, la santé, le bien-être social et le développement du jeune enfant.

133. Malgré divers problèmes et un contexte géopolitique régional difficile, l'Érythrée est très fidèlement attachée à la promotion des droits des enfants dans la planification, la réalisation et le suivi des objectifs de développement durable. Le deuxième examen national volontaire (2024) est l'expression authentique de sa volonté de continuer de jouer un rôle actif dans ce domaine. En ce qui concerne la mise en œuvre des ODD liés aux enfants, on peut citer, entre autres, les réalisations suivantes :

a) Le taux net de scolarisation au niveau primaire est passé de 30 % en 1992/93 à 81,2 % en 2022/23; pour le premier cycle du secondaire, le taux est passé de 10 % à 41,4 % ;

b) La parité entre les garçons et les filles est acquise dans l'enseignement primaire et dans le premier cycle du secondaire ;

c) Le pourcentage d'écoles primaires ayant accès à une eau salubre et propre est passé de 63,3 % à 65,1 % entre 2015 et 2023 ;

d) La prévalence des MGF a été très faible parmi les filles vivant dans les communautés couvertes par la campagne de recensement des communautés pratiquant les MGF menée en 2024 dans 1 086 villages, où l'on a constaté que seulement 2,3 % et 4,4 % des filles de moins de 5 ans et de 15 ans, respectivement, avaient subi une MGF ;

e) Le pourcentage des femmes mariées avant l'âge de 15 ans a reculé, passant de 23 % en 1995 à 16 % en 2023 ;

f) La mortalité néonatale a nettement baissé : elle a été ramenée de 42 pour 1 000 naissances vivantes à 18 en 2020. Les taux de mortalité des nourrissons et des enfants de moins de 5 ans sont passés de 114 à 30 pour 1 000 naissances vivantes et de 190 à 39, respectivement ;

g) La couverture vaccinale en DCT3 est passée de seulement 19 % en 1991 à 98 % en 2020, devenant ainsi pratiquement universelle ;

h) Le pourcentage des femmes enceintes qui se sont rendues à au moins une consultation prénatale est passé de seulement 10 % en 1991 à 98 % en 2020, soit la presque totalité des femmes concernées ;

i) Le pourcentage des femmes ayant accouché dans un établissement de santé est passé de seulement 6 % en 1991 à 71 % en 2020 ;

j) Les mesures de protection sociale mises en œuvre par le Ministère du travail et de la protection sociale, le Ministère de l'éducation, le Ministère de la santé et le Ministère de l'agriculture, le lancement du Programme d'épargne et de microcrédit et la création de caisses villageoises qui ont garanti un accès fiable à des services financiers ont élargi les perspectives socioéconomiques de la population et renforcé à travers le pays l'autonomie et l'indépendance de dizaines de milliers de bénéficiaires, dont l'immense majorité sont des femmes.

Annexe

a) Données sur le nombre de personnes de moins de 18 ans selon qu'elles sont handicapées ou non, ventilées selon leurs caractéristiques de base, 2021-2023

		2021			2022			2023		
Caractéristiques		Non handicapé	Handicapé	Total	Non handicapé	Handicapé	Total	Non handicapé	Handicapé	Total
Région	Debubawi									
	Keih Bahri	25 720	960	26 679	26 405	985	27 390	27 086	1 010	28 097
	Maekel	318 011	17 051	335 062	326 490	17 506	343 996	334 911	17 957	352 868
	Semenawi									
	Keih Bahri	172 737	7 482	180 219	177 342	7 681	185 024	181 916	7 880	189 796
	Anseba	181 569	8 542	190 111	186 410	8 770	195 180	191 218	8 996	200 214
	Gash-Barka	383 802	15 419	399 221	394 035	15 831	409 866	404 198	16 239	420 437
Résidence	Debub	340 177	22 018	362 195	349 247	22 605	371 852	358 255	23 188	381 443
	Zone urbaine	498 037	24 491	522 528	509 268	25 043	534 311	520 146	25 578	545 724
	Zone rurale	922 882	48 077	970 959	949 531	49 466	998 997	976 272	50 859	1 027 131
Âge	0-4 ans	424 586	1 814	426 400	430 617	1 840	432 457	436 731	1 866	438 597
	5-9	462 928	4 494	467 422	474 200	4 604	478 803	484 904	4 707	489 611
	10-14	390 454	6 183	396 637	404 826	6 410	411 237	418 914	6 633	425 548
	15-17	196 301	6 728	203 028	203 825	6 986	210 810	211 839	7 260	219 099
Sexe	Garçon	694 706	46 754	741 460	713 353	48 009	761 362	731 889	49 257	781 146
	Fille	725 917	26 110	752 027	745 144	26 802	771 945	764 220	27 488	791 708
Total		1 420 623	72 864	1 493 487	1 458 497	74 811	1 533 308	1 496 110	76 745	1 572 855

Source : Estimations établies à partir de l'Enquête sur la population et la santé en Érythrée de 2010, Office national de la statistique 2024.

b) Nombre de personnes de moins de 18 ans vivant dans leur famille

Caractéristiques	2021	2022	2023
Zone urbaine	481 771	492 634	503 158
Zone rurale	908 818	935 061	961 394
DKB	25 399	26 076	26 748
Maekel	312 948	321 292	329 579
SKB	169 045	173 552	178 029
Anseba	175 092	179 760	184 397
GB	377 264	387 323	397 313
Debub	332 133	340 988	349 783
Total	1 391 881	1 428 992	1 465 849

Source : Estimations établies à partir de l'Enquête sur la population et la santé en Érythrée de 2010, Office national de la statistique 2024.

c) **Nombre d'élèves par type de handicap ayant fréquenté une école primaire ordinaire ou une école secondaire ordinaire au cours des trois années écoulées**

Types de handicaps	2019/20		2021/22		2022/23	
	École primaire	École secondaire	École primaire	École secondaire	École primaire	École secondaire
Cécité	42	25	38	21	64	19
Surdité	153	10	238	7	200	9
Déficience auditive	145	25	92	35	215	52
Déficience auditive partielle	907	301	1006	221	1034	310
Déficience visuelle/ déficience visuelle partielle	2 553	981	3 004	964	3 582	1 174
Incapacité physique	462	159	485	150	544	222
Déficiences du langage et de la communication	661	65	599	68	714	70
Total	4 923	1 566	5 462	1 466	6 353	1 856

Source : Statistiques du Ministère de l'éducation.

d) **Fréquentation d'une école spécialisée (une pour les enfants aveugles et deux pour les enfants sourds) au cours des trois années écoulées**

Année	Filles	Garçons	Total
2019/21	74	105	179
2021/22	89	109	198
2022/23	107	145	252

Source : Statistiques du Ministère de l'éducation.

Établissements de santé dispensant des soins intensifs néonataux, par région

